Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de Christ et de sa croix, à Trégrom (Côtes d'Armor)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 2 avril 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle de Christ et sa croix présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de leurs dispositions architecturales et décoratives,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, la chapelle de Christ en totalité, sa croix et le sol d'assiette de leur placître, figurant au cadastre de la commune de Trégrom (Côtes d'Armor), section A, parcelles n° 269 et 270 en totalité, appartenant à la Commune de Trégrom, n° Siren 212 203 590, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 JUIL. 2015

Patrick STRZODA